



## Elections aux Commissions Administratives Paritaires

Du 23 au 30 JUIN 2016

Cher(e) collègue,

Les C.A.P. ont un rôle très important sur le déroulement de votre carrière.

Du 23 au 30 juin 2016, vous allez élire vos représentants à la Commission Administrative Paritaire. Ils vous soutiendront et travailleront pour que votre carrière progresse le plus rapidement possible.

### LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DONNE DES AVIS SUR :

- les avancements d'échelons,
- les avancements de grades,
- les promotions internes,
- les détachements,
- les mises à disposition,
- les demandes de disponibilité,
- les intégrations,
- les révisions d'évaluations professionnelles,
- les prolongations et refus de stages,
- les refus de titularisation,
- les temps partiels,
- les pertes d'emploi,
- les refus de formation,
- licenciement pour insuffisance professionnelle.

### INSTANCES EMANANT DE LA C.A.P. :

- LES CONSEILS DE DISCIPLINE (Les membres de la C.A.P. qui siègent dans le groupe hiérarchique de l'agent)
- LES COMMISSIONS DE REFORME (par désignation d'un membre par les deux premières organisations syndicales)

**FAITES LA DIFFERENCE AUX ELECTIONS  
Pour faire aboutir ces revendications**

**DU 23 AU 30 JUIN 2016  
PAR VOTE ELECTRONIQUE OU PAR CORRESPONDANCE**

**VOTEZ ET FAITES VOTER  
FORCE OUVRIÈRE**

**ELECTION AUX CAP**

**DU 23 AU 30 JUIN 2016**

**LES CANDIDATS FORCE OUVRIERE SONT :**  
**Compétents, efficaces, disponibles, indépendants et libres.**

**FO REVENDIQUE :**

- Un rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat (gel du point d'indice depuis 2010) :
  - valeur du point d'indice : + 8%,
  - 50 points d'indice majoré de plus pour tous,
  - début de carrière minimum porté à 120% du SMIC.
- La prise en compte de l'intégralité des primes et indemnités dans le calcul du traitement soumis à pension.
- Une construction des grilles indiciaires afin de rétablir une réelle progressivité entre les échelons et les grades, des gains indiciaires significatifs entre les échelons pour une réelle progression au sein de la grille.
- Le rétablissement de l'avancement au minimum et la réduction significative de la durée des échelons avec la garantie d'atteindre le dernier grade de son cadre d'emploi.
- Des ratios d'avancement de grade à 100%,
- Le respect des critères d'avancement et de promotion définis en concertation avec les représentants du personnel.

***La défense de vos intérêts passe par une organisation syndicale libre et indépendante !***



**DU 23 AU 30 JUIN 2016**  
**PAR VOTE ELECTRONIQUE**  
**OU PAR CORRESPONDANCE**  
**VOTEZ FORCE OUVRIERE**

**FO**